


Permis de chasser perdu ou abîmé : quelles démarches pour le refaire ?

 Si votre permis vous a été délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) entre le 01/09/2009 et le 31/12/2019 ou par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) depuis le 01/01/2020 :

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°13944*05 et joindre les documents suivants :

- * photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport...)
- * 2 photos d'identité CONFORMES AUX NORMES
- * Chèque bancaire ou postal de **30 €** libellé à l'ordre de **l'Agent Comptable de l'Office Français de la Biodiversité**
- * Déclaration sur l'honneur relative aux causes d'incapacité et d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser (annexée au formulaire)
- * permis détérioré si vous êtes dans cette situation et autorisation du représentant légal si vous êtes mineur

Adresse d'envoi : **Office Français de la Biodiversité**
Unité du Permis de chasser
BP 20
78612 LE PERRAY EN YVELINES CEDEX

L'absence de réponse de l'OFB au terme d'un délai de 2 mois à compter du dépôt de la demande de duplicata vaut rejet implicite de celle-ci.

 Si votre permis vous a été délivré par la Préfecture (ou Sous-Préfecture) :

Avant de solliciter un duplicata de votre permis de chasser, vous devez remplir une attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser et l'adresser à la préfecture ou sous-préfecture qui vous a délivré le permis de chasser.

Ensuite, votre demande de duplicata est à adresser à l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°13944*05 et joindre les documents suivants :

- * photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport...)
- * 2 photos d'identité CONFORMES AUX NORMES
- * Original de l'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser
- * Chèque bancaire ou postal de **30 €** libellé à l'ordre de **l'Agent Comptable de l'Office Français de la Biodiversité**
- * Déclaration sur l'honneur relative aux causes d'incapacité et d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser (annexée au formulaire)
- * permis détérioré si vous êtes dans cette situation et autorisation du représentant légal si vous êtes mineur

Adresse d'envoi : **Office Français de la Biodiversité**
Unité du Permis de chasser
BP 20
78612 LE PERRAY EN YVELINES CEDEX

L'absence de réponse de l'OFB au terme d'un délai de 2 mois à compter du dépôt de la demande de duplicata vaut rejet implicite de celle-ci.